

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS241/2
22 novembre 2001

(01-5938)

Original: anglais

ARGENTINE – DROITS ANTIDUMPING DÉFINITIFS VISANT LA VIANDE DE VOLAILLE EN PROVENANCE DU BRÉSIL

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 19 novembre 2001, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de l'Argentine, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la "Demande de consultations présentée par le Brésil" concernant l'affaire *Argentine - Droits antidumping définitifs visant la viande de volaille en provenance du Brésil* (WT/DS241/1, G/L/505, G/ADP/D38/1, G/VAL/D/6), qui a été distribuée le 12 novembre 2001.

Les Communautés européennes demandent, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, à participer aux consultations.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
